

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille seize, le 26 avril, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 19 avril 2016

**Etaient présents** : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<b>Absent</b>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

**ABSENT**: Jean-Gérard ABBES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Etienne BARTEAU

**2016-32 Adhésion de la commune au Service Energies du SDE 24**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015-21 du 24/03/2015 qui autorisait la commune à adhérer au Service Energies du SDE 24.

La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permet de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

Conformément à la convention de partenariat établie entre le SDE 24 et la Communauté de Communes du Haut-Périgord, l'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est prise en charge par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne à l'unanimité un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 et,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 29 avril 2016  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture  
Commune d'Augignac  
Affichage le 02 mai 2016



Page 1 sur 1

AR PREFECTURE

024-212400162-20160426-2016\_32-DE  
Reçu le 11/05/2016